

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1866.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve l'acte d'accession du duché de Saxe-Cobourg - Gotha, à la convention conclue, le 11 mars 1866, entre la Belgique et le royaume de Saxe, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, des dessins et des marques de fabrique.

(Voir les Nos 187 et 194 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Président; T'KINT DE NAEYER, LAUWERS et MICHIELS-LOOS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement de S. A. R. le Duc de Saxe-Cobourg-Gotha a adhéré à la convention conclue, sous la date du 11 mars 1866, entre la Belgique et la Saxe-Royale, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, des dessins et marques de fabrique.

Le Projet de Loi soumis à la sanction du Sénat cet acte d'accession, dont la mise en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 1867.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Marquis DE RODES.

Le Rapporteur,
MICHIELS-LOOS.